

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 33 (1962)
Heft: 6

Artikel: L'intégration verticale
Autor: Laedermann, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824714>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vénients de l'incinération et du compostage des ordures si bien que chaque commune peut y trouver la solution qui convient à ses besoins. Il est certain que l'épuration des eaux usées et l'utilisation des ordures sont deux problèmes urgents, qui devraient être attaqués et résolus ensemble.

On est d'ailleurs si convaincu de la chose dans le canton que l'on étudie actuellement une révision des bases légales qui permettrait non seulement de subventionner l'épuration des eaux mais aussi le traitement des ordures. Si tout va bien, il est possible que, à la fin de cette année déjà, le Grand Conseil soit nanti de la révision de la Loi sur l'utilisation des eaux... et des ordures.

Mais on ne sait encore quelle attitude la Confédération adoptera en ce domaine. Puisse-t-on aussi, dans les plus hautes sphères, prendre les mesures qui permettront de faire disparaître les résidus solides ou liquides de la manière la plus sensée qui soit tout en préservant les intérêts de la protection des eaux, l'intégrité du paysage et en respectant les mesures d'hygiène élémentaires ainsi que les principes économiques.

Et l'on pourra alors s'attaquer à un domaine qui concerne surtout les grandes localités, la lutte contre la pollution de l'air que le professeur Högger, président de la Commission de l'hygiène de l'air, est en train d'étudier.

ADIJ.

L'intégration verticale

(Réd.) Lors de la Journée d'information agricole, organisée par la Commission agricole de l'ADIJ, M. Jacques Laedermann, rédacteur en chef de « Terre vaudoise », a évoqué un problème particulièrement important pour notre agriculture : l'intégration verticale.

Il s'agit, précisa l'orateur, d'un système qui tend à se généraliser en Europe, à savoir celui de l'agriculture sous contrat.

Ce type d'organisation restreint l'autonomie de décision des producteurs agricoles, tenus par contrat de se plier à certaines exigences commerciales et techniques de la firme intégrante (dans l'élevage des poulets de chair, par exemple, obligation d'utiliser telle ou telle catégorie de poussins d'un jour et telle ou telle marque d'aliment composé ; obligation aussi d'appliquer certaines méthodes d'élevage, d'effectuer certains travaux et de livrer les poulets à périodes fixes, etc.). Par contre, l'écoulement régulier de la production est assuré à des prix contractuels.

L'intégration apparaît donc comme une normalisation des relations existant entre les différents agents économiques liés à la production et à la commercialisation d'un même produit. Elle offre des avantages techniques et commerciaux mais présente, en revanche, de graves dangers pour la production agricole subitement placée sous dépendance.

C'est pourquoi, dans ses conclusions, l'orateur, qui s'exprima avec fougue et éloquence, demanda aux agriculteurs de ne pas rester immobiles mais de se grouper et de s'organiser dans un puissant mouvement coopératif afin de pouvoir lutter à armes égales avec les organismes privés.

Mais laissons-le expliquer sa thèse :

Laufon



Nos produits :

Appareils sanitaires
en porcelaine vitrifiée
et en grès

**Carreaux en faïence
émaillée**
blanc, crème et en couleurs

**Carreaux de grès
cérame**

**Mosaïque de grès
cérame**

Tuiles et briques

**Porcelaine
électrotechnique**

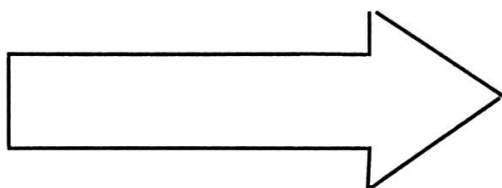
L'esthétique de notre époque n'est plus celle d'autrefois; c'est le but, la fonction qui détermine la forme. En partant de ce point de vue, nous avons mis au point un nouveau type de cuvette WC et de bidet, les modèles Jura et Ouchy. L'ordonnance judicieuse des formes correspond en tout point à la fonction hygiénique que doivent remplir ces appareils sanitaires. Sans oublier la qualité renommée de la porcelaine vitrifiée de Laufon, qu'elle soit en blanc éclatant ou en délicats coloris pastel. La salle d'eau doit être de notre temps: Laufon y contribue par ses cuvettes WC, bidets, lavabos, carreaux de revêtement en faïence, carreaux de grès cérame et mosaïque de grès. Laufon: une esthétique moderne adaptée aux nécessités de l'hygiène. Vente par les grossistes sanitaires.



**SA pour l'Industrie Céramique Laufon
Tuilerie Mécanique de Laufon SA**

Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.

à Bienne et leurs succursales dans le Jura bernois



Saignelégier
Saint-Imier
Evilard
Bienne

vous fournissent toute la gamme de balanciers

1095

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

Téléphone (032) 4 44 22



Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels

1096

Soif de technique

Pourquoi de nombreux paysans sont-ils attirés, fascinés même par cette nouvelle forme de l'économie qu'on appelle l'intégration ? Si ce système s'impose progressivement, c'est qu'il leur apparaît comme une source de profit économique et social, qu'il répond à une attente, à un besoin. Les amateurs d'intégration se recrutent en conséquence parmi les paysans avisés, voire même les plus intelligents et les plus réfléchis.

Les jeunes qui ont soif de technique se rendent fort bien compte que l'intégration est un moyen efficace et rapide, permettant l'utilisation de techniques modernes de production et de gestion. C'est un moyen qui, en outre, aboutit à une diminution du prix de revient (on l'a dit aux cultivateurs : produisez moins cher et vous aurez plus de bénéfices). L'intégration apparaît aux yeux d'un nombre croissant d'agriculteurs comme un procédé de vente techniquement plus évolué et plus souple que le circuit traditionnel. L'agriculteur est assuré de l'écoulement de tous ses produits et d'une meilleure valorisation de sa production.

Un autre avantage justifie l'option pour l'intégration : trop d'agriculteurs se heurtent à un problème financier. En agriculture, le besoin en capitaux est plus important que l'apport de ressources monétaires. Le Crédit agricole a bien essayé de résoudre ce problème. Mais les emprunts ne sont-ils pas accordés surtout en fonction de garanties financières ? Un jeune qui s'installe n'a généralement pas de capitaux ; et ce n'est pas toujours sa compétence technique qui lui permettra d'obtenir les emprunts souhaitables. Ces obstacles disparaissent en partie dans les productions intégrées. C'est d'abord un problème de technicité qui compte. Sans argent, un agriculteur techniquement apte se laisse tenter par l'intégration. Les capitaux nécessaires lui sont fournis soit par l'intégrateur, soit par les banques aux yeux desquels les contrats de vente offrent les garanties financières désirables.

Caractères illusoires d'une « certaine liberté »

Peu de métiers comportent autant d'aléas naturels et économiques, que celui d'agriculteur. Risques qui se répercutent sur le plan social et familial. L'intégration — même si elle suppose une abdication de souveraineté — se présente aux yeux du paysan comme accroissant sa sécurité par la garantie d'un certain revenu monétaire et par le fait qu'un certain nombre de risques sont pris en charge désormais par l'intégrateur. Le refus de l'incertitude, le besoin profond de stabilité et de sécurité économique auxquels aspirent tant de cultivateurs à l'heure présente, leur sont apportés par l'intégration.

Bien sûr, ce système entraîne la perte d'une « certaine liberté » qui, d'ailleurs, dans la petite exploitation familiale traditionnelle, n'a jamais donné d'indépendance économique. L'intégration permet à celui qui le désire de trouver certaines garanties minima qu'a actuellement un salarié de l'industrie. Enfin, le paysan qui était prisonnier du cadre précis de son exploitation, trouve par l'intégration un moyen nouveau et, semble-t-il, efficace d'améliorer ses conditions d'exploitation.

Ces quelques raisons montrent pourquoi certains agriculteurs parmi les plus dynamiques se jettent dans l'intégration, et le succès

qu'elle remporte indique que les agriculteurs étaient, plus qu'on ne le pensait, prêts à y consentir. Or, au fond, les agriculteurs n'ont-ils pas raison ? A court terme, ils jouent gagnants sur le plan économique. Dans leur situation actuelle, les agriculteurs se heurtent à quantité d'obstacles. Ils se heurtent au système souvent lourd et archaïque de la commercialisation, à l'absence de capitaux, aux fluctuations des prix, au manque de débouchés. Evidemment, on proclamera que l'agriculteur est libre ; mais une telle « liberté » ne lui confère aucun pouvoir ; elle l'asservit bien souvent. Il est isolé, incapable de lutter contre ceux qui — de façon directe et indirecte — s'approprient le bénéfice de ses productions.

On a vanté au paysan l'exploitation familiale source de valeurs ; mais, en fait, cette dernière ne repose-t-elle pas essentiellement sur la capacité de résignation de la famille paysanne ? On « se crève » — pardonnez le terme ! — pour que l'exploitation tourne. Et si « ça marche », c'est bien souvent en bafouant ces « valeurs ». Autrement dit, dans la majorité des cas, on sacrifie une donnée sociologique : la famille, à un but économique : la marche de l'exploitation. Et cela, l'intégration le décèle, le dévoile. Elle fait apparaître le caractère illusoire des valeurs que l'on attribue couramment à la petite exploitation familiale, tant sur le plan économique que social.

Mais l'intégration est-elle une panacée, la véritable solution ? Est-ce la baguette magique qui humanisera l'exploitation familiale que, sous prétexte de la défense de certaines valeurs morales, on continue à vouloir garder dans les normes actuelles ? Certes, l'intégration présente les avantages indéniables que nous venons de signaler ; mais, comme toute chose, elle a un revers, qui risque d'enfermer rapidement les agriculteurs dans un carcan, s'ils n'y prennent garde.

Une nouvelle forme de domination des paysans

Quand on approfondit le but de l'intégration, on constate qu'elle vise avant tout un but purement économique. L'intégration se révèle à l'usage comme étant bien souvent plus au bénéfice de l'intégrateur que de l'intégré.

Elle vise le plus souvent à écouler des produits industriels, donc à accroître les bénéfices de la firme qui les produit (cas des aliments du bétail en aviculture) ou à assurer un approvisionnement régulier et standardisé des formes modernes de distribution (super-marché). Son but est d'abord la prospérité d'une firme industrielle ou commerciale. Il n'est nullement besoin d'assurer une meilleure production ou une meilleure vente des produits agricoles, ni de procurer un meilleur salaire ou un meilleur revenu à l'exploitant, même si occasionnellement elle aboutit parfois à ce résultat. C'est une nouvelle forme de domination des paysans, même si la chaîne qui tient le paysan est parfois dorée.

Les petits inconvénients qui, aux yeux de certains cultivateurs, sont insignifiants par rapport aux avantages qu'offre l'intégration, peuvent — selon le bon désir de l'intégrateur — se transformer en une véritable catastrophe. Ainsi l'intégration pousse à la spécialisation. L'agriculteur restreint ses autres productions au bénéfice de celle qui a fait l'objet du contrat. Il peut plus facilement mécaniser ou améliorer cette production. Mais le jour où l'intégrateur ne veut plus renouveler ce contrat, le paysan risque d'être Gros-Jean comme devant,

surtout s'il a passé un contrat individuel (le risque étant moindre évidemment s'il y a négociation collective). Son niveau de vie et ses revenus baissent brusquement. Il n'a aucun moyen de se défendre.

Or l'expérience démontre qu'un intégrateur passe des contrats au début avec beaucoup de paysans, puis limite progressivement le nombre de ceux-ci. Dans une économie planifiée, la spécialisation est valable, elle se justifie. Mais dans le système actuel, mieux vaut avoir plusieurs cordes à son arc. Nous avons dit que l'intégration entraîne la perte d'une certaine liberté. Il est donc indispensable que l'agriculteur contrôle le marché de ses produits.

Mais dans un système où l'agriculteur est individuellement intégré, en plus de l'absence du pouvoir de décision, ce dernier n'aura pas le contrôle du marché. Il est dépendant de la volonté d'un homme, d'un organe de décision, face auquel il est sans pouvoir. Ce centre de décision, l'intégrateur peut obliger l'exploitant à faire des choix discutables. Ainsi une conserverie peut obliger l'exploitant à cultiver plusieurs légumes — dont certains sont peu rentables — uniquement pour faire tourner une usine pendant toute l'année.

Des symptômes inquiétants

Comme nous l'avons signalé, l'intégration va progressivement se substituer aux circuits archaïques du système commercial actuel. Cela aura l'avantage très appréciable de diminuer les coûts de production et de distribution. Donc le consommateur en tirera peut-être profit. Mais les agriculteurs risquent de se trouver en face d'une force économique cohérente, dynamique et efficace, notamment avec les super-marchés. Quel poids auront-ils pour rétablir l'équilibre ? Ne vont-ils pas se trouver totalement désarmés, transformés en de nouveaux esclaves économiques ?

N'allons-nous pas assister à la naissance de nouvelles classes sociales, telle que celle de l'exploitant propriétaire, dépourvu du droit de contrôle de son travail ? De plus, avec l'intégration, l'importance de la propriété du sol comme moyen d'accéder aux activités agricoles se réduit ; ni la propriété, ni l'exploitation n'entraînent le droit de contrôle. La propriété peut ne pas changer de mains cependant que les décisions sont retirées à l'intégré.

Déjà l'on remarque des symptômes inquiétants : abaissement du niveau moral de l'intégré, qui au début pourtant avait cru être plus libre. Obséquiosité envers l'intégrateur, qui tient entre ses mains la richesse ou la ruine de l'intégré, lequel devient un vrai valet, au sens mauvais du terme, vis-à-vis de son « patron ». Perte de contacts confiants entre le technicien de la firme et l'agriculteur, même s'il s'agit d'un excellent technicien. Aux yeux de l'intégré, le technicien devient un « mouchard » de l'intégrateur.

Enfin sur le plan syndical, comment arriver à regrouper des agriculteurs dispersés, intégrés individuellement à une firme ? Ne risque-t-on pas de se heurter aux mêmes difficultés que rencontrent les syndicats ouvriers vis-à-vis des petites usines et des travailleurs à domicile ? D'autant que les intégrateurs veilleront soigneusement, en leur supprimant leur travail, à éliminer ceux qui seraient tentés de s'organiser sur un plan syndical. Sans compter un autre moyen encore plus efficace de domination : la mainmise à peu près totale de l'intégrateur sur

l'intégré en l'endettant d'une façon d'ailleurs souvent fictive : avance de fonds pour les constructions, prêts de matériel, etc... etc...

Nous avons constaté que l'intégration étendait de plus en plus son emprise. Son extension est devenue inévitable. Elle est liée au phénomène de la grande unité économique, qui, après s'être manifesté dans l'industrie, apparaît de plus en plus dans l'agriculture.

Les avantages que nous avons signalés peuvent être réels et apporter une élévation appréciable du niveau de vie des agriculteurs. Mais si l'intégration se fait uniquement par l'industrie ou le commerce, ces avantages peuvent être illusoire ; les aspects alléchants de l'intégration peuvent se transformer en une nouvelle exploitation.

Pour que l'intégration soit favorable aux agriculteurs, il faut qu'elle se fasse par les agriculteurs.

A l'intégration industrielle ou commerciale (où l'intégré ne peut contrebalancer l'influence de l'intégrateur) doit se substituer un système d'intégration par entente collective entre les paysans. Il est devenu indispensable que les agriculteurs se groupent au sein d'organismes qu'ils contrôlent et dirigent eux-mêmes. Ces organismes auront un pouvoir de décision au nom des agriculteurs et pour les agriculteurs. Cette intégration d'esprit coopératif est devenue une nécessité, si les agriculteurs veulent éviter l'intégration capitaliste et tous les risques qu'elle contient.

Mais ce regroupement des forces paysannes ne peut se faire qu'à certaines conditions essentielles.

Il suppose, en tout premier lieu, le changement radical du schéma traditionnel de la coopération entre agriculteurs. Ce qui a fait la faiblesse des coopératives, c'est d'être trop souvent considérées comme des dépôts où les agriculteurs apportent « ce qu'ils veulent et quand ils veulent ». La véritable coopération peut-elle se faire dans le libéralisme absolu ? Si les coopératives ont été conçues pour défendre les intérêts économiques des agriculteurs, ceux-ci ne doivent pas oublier qu'ils ont des devoirs envers ces coopératives.

Cette condition doit entraîner une modification importante.

Les producteurs doivent céder une partie de leur pouvoir de décision dans le domaine de la production agricole au profit de cet organisme qu'ils sont appelés à diriger et à contrôler. Un groupement d'esprit coopératif muni d'un réel pouvoir de décision accordé par les agriculteurs membres, pourra exiger des cultivateurs une production régulière. Il devra leur imposer une qualité de production. L'agriculteur ne pourra plus livrer ce qu'il voudra — tant au point de vue qualité et quantité — ni quand il voudra ; une époque de livraison lui sera fixée, etc...

Ce système, apparemment très sévère, est le seul moyen qui permettra aux agriculteurs de tenir tête aux firmes industrielles et commerciales qui font de l'intégration. Les agriculteurs acceptent une telle discipline quand elle leur est imposée par ces firmes. On voit mal comment ils pourraient la refuser à un organisme d'esprit coopératif qu'ils contrôlent et qui seul pourra contrebalancer l'action envahissante et dangereuse des firmes industrielles et commerciales.

L'intégration faite par des groupements d'agriculteurs va nécessairement aboutir à une sélection des producteurs. N'en feront partie

Losinger & C^o S. A.

Entreprise de travaux publics

DELÉMONT

Téléphone (066) 2 12 43



Travaux publics

Travaux de route

Béton armé

1075



FIDUCIAIRE P. GOBAT

Téléphone (032) 6 45 61

MOUTIER

Avenue de la Poste 26

Téléphone (032) 6 19 49

CRÉMINES

Chèques postaux IVa 4885

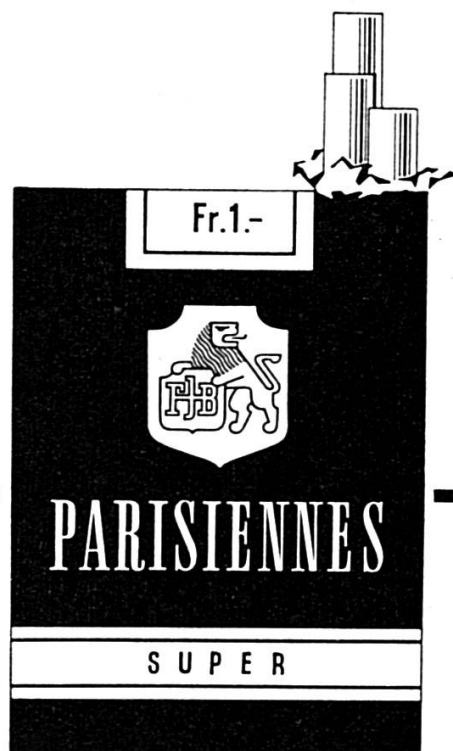
Comptabilité

Fiscalité

Expertises

1076

si douce...
la plus fumée
de l'année



F. J. Burrus Boncourt

1081



La bicyclette

CONDOR

appréciée pour sa bienfacture

Pour tous renseignements et prospectus,
s'adresser aux

Usines CONDOR S. A., Courfaivre

Téléphone (066) 3 71 71

Agents dans les principales localités

1082

que les exploitants qui se conformeront à des exigences, à une discipline sévère. Cette sélection tiendra compte de la compétence professionnelle, de la capacité de fournir le produit exigé, au point de vue qualité, prix de revient, etc. La coopérative ne devra plus être considérée comme un dépotoir, mais comme un organisme composé exclusivement de membres remplissant tous une fonction économique réelle, valable et efficace.

Crédit agricole et coopération

Ces réalisations exigent une doctrine et une politique bien définies. D'où l'urgence et la nécessité d'études techniques et d'études de marché — qui certes coûtent de l'argent — mais qui sont en définitive, des investissements prioritaires.

Le financement est aussi, sans nul doute, un des problèmes les plus ardues posés par la concentration. La mise en œuvre d'une politique rationnelle de concentration nécessite des investissements importants. Les regroupements, la spécialisation et la modernisation des installations existantes, la construction d'installations nouvelles exigent des moyens de financement à la mesure de la tâche entreprise.

Le crédit agricole doit agir en plein accord avec la coopération, car il ne suffit pas « d'obtenir » des crédits ; il faut une véritable association crédit-coopération, afin que les uns et les autres se sentent solidairement engagés.

Planification souhaitable en agriculture

L'intégration fait apparaître nettement aux yeux du paysan une forme nouvelle de l'organisation de l'économie, c'est-à-dire une certaine planification : production réglementaire, qualité du produit nettement définie, date de livraison fixée, obligation de vendre au seul intégrateur, etc... Mais cette planification ne pourra pas se limiter aux agriculteurs intégrés. Elle devra embrasser tôt ou tard toute l'agriculture. L'évolution actuelle de l'économie interdit de plus en plus tout caprice dans la production. Cette planification souhaitable doit aboutir à une réglementation souple — mais strictement respectée par les agriculteurs — et à des accords entre les possibilités de production et de débouchés...

Cependant, il ne faut pas s'attendre à ce que l'intégration coopérative soit possible en tous lieux et circonstances. L'agriculteur sera souvent amené à traiter avec l'intégrateur du commerce ou de l'industrie. Par exemple, dans le cas des abattoirs industriels ou dans celui des maisons d'aliments du bétail en aviculture, ou encore avec les puissantes centrales d'achat approvisionnant plusieurs entreprises modernes de distribution. Mais la coopérative agricole devra intervenir et aider l'agriculteur à négocier les termes d'un contrat qui tienne compte de ses intérêts et qui ne le transforme pas en un esclave économique.

C'est tout le problème des « syndicats de marchandage » permettant aux agriculteurs groupés de passer des contrats avec les intégrateurs de l'industrie et du commerce, sans risquer d'y perdre l'essentiel de leurs libertés. Ce qui est condamnable — car extrêmement dangereux — c'est l'agriculteur passant un contrat seul avec une maison industrielle et commerciale. C'est la forme la plus dangereuse de l'intégration.

La liberté de l'individu isolé est une utopie

Finalement, n'est-ce pas une certaine conception de la liberté qui est mise en cause ? Tant que l'agriculture demeurera au stade de la multiplicité des unités de production, sans aucun lien entre elles, on se heurtera à des difficultés insurmontables. La liberté de l'individu isolé est une utopie ; il n'a aucun pouvoir ; il est même un obstacle à toute amélioration possible du système commercial. Pour maintenir leurs libertés essentielles, n'est-il pas nécessaire que les agriculteurs se groupent ? Cela suppose que soit dépassée l'optique à court terme de l'intérêt personnel. Il faut que l'agriculteur exprime par des actes le rôle qu'il a conscience d'avoir à jouer dans l'économie moderne.

Nous savons que nous nous heurtons à la conception qu'a le paysan de sa liberté, conception souvent théorique qui lui occasionne de nombreux déboires. Mais chaque génération n'a-t-elle pas sa propre conception de la liberté ? Et n'est-ce pas un progrès quand elle est pensée et orientée dans l'intérêt du plus grand nombre ? Que ce soit vers l'intégration d'esprit coopératif, le contrat ou toute autre formule que l'agriculteur se dirige, il faudra qu'il accepte des règles très strictes s'il veut garder ses libertés essentielles.

La liberté, il faut la définir, la préciser en fonction de chaque époque. Ne se situerait-elle pas à un juste milieu entre le droit et le devoir ?

Le moment est donc venu d'accentuer de manière déterminante la concentration coopérative qui peut être réalisée soit par fusion de coopératives déjà existantes, soit par leur intégration dans des unions. Le problème doit être posé et résolu, non seulement sur le plan régional, mais encore sur le plan national. Ainsi, le mouvement coopératif ne peut se soustraire aux lois naturelles de la concentration, sinon il cesserait de remplir sa mission.

Le temps de la dispersion des efforts, de l'individualisme des coopérateurs et des coopératives est révolu.

Les industriels, les commerçants et les distributeurs ne veulent pas la mort des agriculteurs ou de l'agriculture, mais ils sont comme emportés par la force naturelle de la concentration qui les conduit à certains comportements dans le domaine économique. Si les agriculteurs restent immobiles, ils seront nécessairement absorbés ou tomberont dans la dépendance des concentrations industrielles et commerciales qui doivent satisfaire à certains impératifs économiques.

Si, par contre, ils se groupent et surtout s'ils s'organisent dans un puissant mouvement coopératif, alors ils pourront discuter à armes égales avec les concentrations industrielles et commerciales, ils pourront faire prévaloir leurs légitimes intérêts et profiter eux aussi de tout ce que l'évolution de l'économie moderne dans le sens de la concentration a de valable et de rationnel.

Former des hommes

Mais cette conclusion serait tout à fait incomplète si elle esquivaient le problème des hommes. Car si les problèmes techniques peuvent être facilement résolus, la solution des problèmes économiques et des problèmes humains demeurent la grande difficulté des temps présents

dans tous les domaines. Or, les problèmes économiques eux-mêmes ne peuvent être étudiés que par des hommes spécialement formés.

Ainsi donc, nous avons finalement à résoudre un problème humain capital :

- pour associer intimement des coopérateurs à la vie des coopératives qu'ils constituent et réaliser leur promotion sociale permanente ;
- pour permettre aux meilleurs d'entre eux d'occuper valablement la responsabilité de la conduite des coopératives ;
- pour former parmi eux des hommes capables d'administrer de grands ensembles coopératifs ;
- pour s'assurer la collaboration de techniciens, d'ingénieurs et de directeurs ayant les capacités professionnelles requises, mais qui soient aussi animés de l'esprit coopératif et du souci de mettre les coopérateurs et les administrateurs en mesure de prendre leurs responsabilités ;
- pour recruter les hommes nécessaires au fonctionnement des bureaux d'études économiques.

La tâche qui est devant nous est immense. Nous la croirions irréalisable si nous n'avions la conviction qu'au milieu des courants qui emportent notre économie et la société moderne vers la concentration, la coopération demeure le moyen — tout en favorisant le progrès — de sauvegarder la liberté de l'agriculteur.

En conclusion, s'ils ne veulent pas en être les victimes, les paysans sont obligés, face à l'intégration, d'entreprendre toute une série d'actions que l'on peut qualifier de « révolutionnaires ». Ces tâches, nous le savons, n'effraient pas les jeunes générations. Elles sont prêtes à assumer leurs responsabilités. Leur tâche sera suffisamment dure et semée de périls, pour que — tant du côté de leurs aînés que des pouvoirs publics et des autres groupes sociaux — ils reçoivent toute l'aide qu'ils sont en droit d'attendre, pour réaliser cette transformation radicale de l'agriculture dans un sens favorable à l'homme et à l'économie du pays.

J. LAEDERMANN

Avis de droit

Aux Franches-Montagnes, on peut percevoir des taxes auprès des touristes

La commune de Saignelégier, juridiquement, avait-elle le droit, en complétant son Règlement communal de police, de n'autoriser l'utilisation des pâturages par les touristes pour le parage des véhicules, le pique-nique, le camping, le sport équestre, etc., qu'à des endroits désignés par le Conseil communal ?

Est-on en droit de prélever des taxes pour l'utilisation par les touristes d'endroits réservés ?

Peut-on utiliser ces taxes, en admettant qu'elles soient licites, pour une aide financière aux détenteurs de chevaux ?